

Chers parents,

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien est un service **facultatif** que la municipalité s'efforce d'améliorer.

Afin que ce temps reste un moment de détente et d'échange convivial, la municipalité organise ce service autour d'un règlement intérieur signé lors de l'inscription de votre enfant, ainsi que d'une charte de bonne conduite, qui peut évoluer selon les besoins et nécessités durant l'année.

Cette charte sera affichée à la cantine afin que chaque enfant puisse se la rappeler.

## **OBJECTIFS PRINCIPAUX:**

Apprendre à manger dans le calme Profiter de ce moment pour se détendre Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats Se conformer aux règles de base du savoir vivre en société Respecter chaque individu ainsi que le matériel à disposition

## **AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'équilibre harmonieux du service de restauration scolaire, exprimés par exemple par :

Un comportement indiscipliné Une attitude agressive vis-à-vis des autres enfants Un manque de respect envers le personnel de cantine ou de surveillance,

Les familles seront contactées par le service.

En cas de récidive, les parents recevront un courrier d'avertissement.

En cas de persistance, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée. En cas de faits graves (actes violents, pouvant entraîner des dégâts corporels ou matériels par exemple), cette exclusion pourrait intervenir sans avertissement préalable.

Fait à Milhaud, le :	
Signature des parents :	Signature de l'enfant :